

## **REPUBLIQUE FRANCAISE**

### **SAINTE ANNE SUR GERVONDE (ISERE)**

### **COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 18 FEVRIER 2022**

L'an deux mille vingt-deux , le 18 février à 19 h00, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le respect des règles de distanciation, sous la présidence de Pascal COMPIGNE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents :11

Pouvoirs :4

**Présents** : Pascal COMPIGNE, Alain GODARD, Claire DEBOST, David CABUS, Alexandre COURAT, Jean- Philippe LE SAUX ,Patrick RAJON, Quentin BERGER, Chantal GINON-REY, Sandrine MEYER-PADELE, Hervé SAUTARD-BADIN.

**Absents excusés** : Catherine GREGGIA, Marie-Line LEBEGUE, Michael TERZIAN  
Eric TEYSSANDIER.

**Pouvoirs** : Marie-Line LEBEGUE à Pascal COMPIGNE, Catherine GREGGIA à David CABUS, Michael TERZIAN à Patrick RAJON, Eric TEYSSANDIER à Alexandre COURAT.

**Secrétaire de séance** : Quentin BERGER

Le compte rendu de conseil du 17 /12/2021 est approuvé à l'unanimité.

#### **DELIBERATIONS REPORTEES :**

Mutualisation - accompagnement juridique

Alpes Isère Habitat - Travaux d'amélioration Résidence Le Tilleul

Vote du CA , du CDG 2021

Vote des taux d'imposition

Transfert des résultats du CCAS 2021

Vote du BP 2022

<p style="text-align:center"><b>CONVENTION ENTRE LE PREFET DE L'ISERE ET LES SERVICES UTILISATEURS DU SYSTEME NATIONAL D'ENREGISTREMENT DES DEMANDES DE LOGEMENT SOCIAL -COMMUNE GUICHET CONSULTANT -</b></p>
---

#### **DELIBERATION N°4 -2022**

Monsieur le Maire annonce au conseil municipal que, depuis 2015, les demandes de logement social en Isère sont enregistrées dans le Système National d'Enregistrement (SNE).

Les services utilisateurs du SNE sont principalement les communes, les intercommunalités, les bailleurs sociaux, ainsi que de ,de manière générale ,les autres réservataires de logements sociaux (Etat, Département, Action Logement,...) tel que défini dans les articles R.441-2-1 et R.441-2-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Chaque service utilisateur du SNE doit au préalable avoir signé une convention avec le préfet de l'Isère, rappelant les droits et obligations de chacun.

Les conventions signées depuis 2015 doivent aujourd'hui être renouvelées, afin que la commune puisse continuer à avoir accès au SNE en consultation.

Monsieur le maire donne lecture de la convention présentée ce jour, et souligne que celle-ci acte que l'enregistrement des demandes de logement social, déposées sur la commune de SAINTE ANNE SUR GERVONDE sera réalisé par Bièvre Isère Communauté qui sera co-signataire de la présente convention.

Il demande ensuite au conseil municipal de se prononcer sur l'adoption de cette convention.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal A L'UNANIMITE :  
ADOpte la convention entre le Préfet de l'Isère et les services utilisateurs du SNE  
AUTORISE Mr le Maire à signer cette convention.

<b>ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL</b> <b>ET MISE EN CONFORMITE AUX 1607 HEURES</b>
---

**DELIBERATION N° 5 - 2022**

Le maire informe l'assemblée délibérante : La loi de transformation de la fonction publique du 06 aout 2019 a organisé la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certaines collectivités et établissements territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures annuelles effectif.

Il rappelle les règles de la durée annuelle du temps de travail pour un agent à temps complet

<b>Nombre de jours sur l'année :</b>	<b>365 jours</b>
<b>Repos hebdomadaire 2 jours *52 semaines</b>	<b>104 jours</b>
<b>Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail</b>	<b>-25 jours</b>
<b>Jours fériés</b>	<b>-8 jours</b>
<b>Nombre de jours travaillés</b>	<b>=228 jours</b>
<b>Nombre de jours travaillés = Nombre de jours*7 heures</b>	<b>1596 heures arrondies à 1600 heures</b>
<b>+ jour de solidarité</b>	<b>+ 7 heures</b>
<b>Total en heures</b>	<b>1607 heures</b>

Après étude des documents en leur possession par monsieur Le Maire il est apparu que :

Tous les agents communaux étaient depuis l'avis favorable du Comité Technique de Paritaire du 20 décembre 2001 relatif à l'accord sur l'Aménagement et la Réduction du Temps de Travail suite au passage des 35 heures soumis à cette règle des 1607 heures par an.

Mais qu'aucune délibération de conseil municipal n'était venue acter cette règle.

Il propose donc qu'une délibération soit prise pour acter le fait que tous les cycles de travail de la commune soient basés sur la durée annuelle légale du travail soit 1607 heures pour les agents à temps complet et sur une durée de travail proratisée pour les agents à temps non complet.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1,  
VU la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001, relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, et notamment son article 21,  
VU la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, et notamment son article 6,  
VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 47,  
VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000, relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail (A.R.T.T.) dans la fonction publique de l'Etat,  
VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'A.R.T.T. dans la fonction publique territoriale,

VU l'avis du comité technique en date 20 décembre 2001

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

**APPROUVE** Les termes du projet d'aménagement du Temps de Travail de la collectivité tel que présentés au comité technique du 20 décembre 2001.

**AUTORISE** le Maire à signer tout acte afférent à ce dossier.

**DIT** Que ce temps de travail sur la commune est égal aux 1607 heures à l'année depuis cette date.

**DIT** que la présente délibération prend effet immédiatement.

**MONTANT DE LA PARTICIPATION ANNUELLE DE ALPES ISERE HABITAT**

**POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS**

**DELIBERATION 6-2022**

**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 4 -2021 DU 15 JANVIER 2021**

Pour Erreur matérielle.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 15 janvier 2021 révisant la convention initiale avec ALPES ISERE HABITAT . Suite à un estimatif réalisé entre la commune et les représentants de ALPES ISERE HABITAT , il avait été convenu de revoir le tarif de convention .

Le montant estimé de façon précise des coûts d'entretien des espaces verts avait été réévalué désormais à **:800 euros par AN et non pas mois** comme mentionné dans la **délibération** .

**(par erreur de rédaction)**

MONTANT **ANNUEL** DE LA PARTICIPATION VERSEE A LA COMMUNE : 800 EUROS

Ainsi que stipulé sur la convention révisée avec ALPES ISERE HABITAT

APPROUVE A L'UNANIMITE

**EXTENSION DE L'ECOLE**

**DEMANDE DE PRET DE 400 000 EUROS**

**A LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES**

**DELIBERATION N° 7- 2022**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'extension de l'école.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et les discussions ouvertes sur le sujet :

- Approuve A L'UNANIMITE dans le principe le projet qui est présenté et détermine comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses :

MONTANT DU DEVIS EN HT .....	1 000 000	€
MONTANT DU DEVIS TTC .....	1 200 000	€
- subventions attendues .....	667 900	€
- autofinancement par la commune (hors emprunt)	132 100	€

- Et décide de contracter auprès de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES, un prêt à Annuités Réduites, de 400.000 €, remboursable en 20 ans, aux conditions de taux résultant de l'annuité réduite **soit 0,9821 % fixe** sous réserve que l'établissement du contrat et si le **déblocage de la totalité des fonds intervient le 25/03/2022.**

**La première échéance sera fixée au 25/04/2022.**

